PRÉFET
D'ILLE-
ET-VILAINE

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction Départementale
des Territoires
et de la Mer

Note de présentation

Projets d'arrêtés préfectoraux relatifs à l'ouverture et à la clôture de la chasse pour la saison 2023-2024 dans le département d'Ille-et-Vilaine

Objet de la consultation du public :

Le projet d'arrêté relatif à l'ouverture et à la clôture de la chasse réglemente et/ou rappelle les conditions relatives à l'exercice de la chasse dans le département pour la campagne 2023-2024, en particulier les dates, les horaires et certaines conditions spécifiques de chasse. Les prescriptions applicables sont issues du code de l'environnement, de décrets nationaux et du schéma départemental de gestion cynégétique.

Les conditions de chasse spécifiques aux espèces de grands gibiers soumises à plan de chasse (cerf, chevreuil) et à plan de gestion (sanglier) sont contenues dans 3 arrêtés préfectoraux spécifiques qui viennent préciser l'arrêté préfectoral relatif à l'ouverture et la clôture de la chasse.

Le projet d'arrêté mini-maxi a pour objet de fixer le nombre minimum et maximum de bracelets « cerf élaphe » et « chevreuil » qui peuvent être attribués dans le département, dans le cadre des plans de chasse, en application du schéma départemental de gestion cynégétique, afin de maintenir un équilibre agro-sylvo-cynégétique.

Ces 5 projets d'arrêtés préfectoraux ont été soumis à l'avis de la Commission Départementale de la Chasse et de la Faune Sauvage (CDCFS) du 6 avril 2023, qui a émis un avis favorable, au regard des données des bilans de plans de chasse/gestion 2022-2023 et du bilan des dégâts de grand gibier dans le département d'Ille-et-Vilaine, présentées en annexe n°1.

Des conditions spécifiques de chasse de l'espèce blaireau sont également contenues dans un projet d'arrêté préfectoral spécifique portant autorisation de l'exercice de la vénerie sous terre du blaireau pour une période complémentaire du 1er juin 2023 au 14 septembre 2023 et du 1er juin 2024 au 30 juin 2024. Conformément à l'article R.424-5 du code de l'environnement, outre la période d'exercice légale de la chasse et de la vénerie sous terre, le préfet peut, sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer, après avis de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage (CDCFS), autoriser l'exercice de la vénerie sous terre du blaireau pour une période complémentaire à partir du 15 mai. La CDCFS qui s'est tenue le 6 avril 2023 a émis un avis favorable pour une ouverture complémentaire de vénerie sous terre à compter du 1er juin, et non à partir du 15 mai, comme l'autorise l'article R.424-5 du code de l'environnement, au regard des données présentées en annexe n°2, qui illustrent la dynamique positive de l'espèce blaireau dans le département d'Ille-et-Vilaine, et afin de mieux tenir compte du cycle biologique de l'espèce et de la période de sevrage des blaireautins.

Enfin, quelques points subsidiaires (notamment les modalités spécifiques de chasse des espèces faisan et lièvre) seront élaborés ultérieurement et feront l'objet d'un arrêté complémentaire d'ouverture et de clôture de la chasse, après avoir été soumis à l'avis de la CDCFS du 21 juin 2023.

Durée de la consultation du public :

En application de l'article L123-19-1 du code de l'environnement concernant la mise en œuvre du principe de participation du public à la préparation des décisions relatives à l'environnement, ces 6 projets d'arrêtés préfectoraux sont soumis à consultation sur le « portail internet des services de l'Etat en Ille-et-Vilaine » du 11 avril au 2 mai 2023 inclus. Les éventuelles observations du public peuvent être transmises dans les mêmes délais à la DDTM, par l'intermédiaire du formulaire de sondage accessible sur la page de consultation.

Rennes, le 11 avril 2023
Le Chef du Service Eau et Biodiversité par intérim,

Martine PINARD